



**Séance du
18 mars 2025**

Date de la
convocation :

11 mars 2025

Date d'affichage :

12 mars 2025

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 38

Votants : 44

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20250318-1.7

**Objet : Approbation des comptes financiers uniques 2024 Budget annexe « O2S
Sport Santé Bien être »**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Soeurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Régine Douillet, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine ; Madame Monique Evrard, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Vincent Rousselin ; Madame Claudine Briffard, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Madame Catherine Doudet, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Anne Dujeancourt ; Monsieur Alain Trouessin, absent excusé ayant donné procuration à Madame Nicolae Taris ; Monsieur Jean-Paul Mongne, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Eddie Facque ;

Monsieur Raynald Boulenger, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Catherine Adjerad ;

Monsieur Eric Pruvost, Monsieur Samuel Ruelloux, Monsieur Gilbert Deneufve, Madame Guislaine Sire, Madame Catherine Bonay, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-36, L. 2121-31, L. 1612-12 et D. 2342-11 ;

Considérant que La Communauté de communes a été retenue par le Ministère pour expérimenter le compte financier unique. Dans ce cadre la communauté de communes a conformément à la délibération du 15 décembre 2020 changer de nomenclature comptable le 1^{er} janvier 2021 et est passée en M57 ;

Une des principales nouveautés induites par la M57 est la production de nouveaux états financiers regroupant le compte de gestion et le compte administratif ;

Vu l'avis de la Commission des finances du 06 mars 2025 ;

Vu le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe « O2S » de la communauté de communes entièrement dématérialisé, élaboré avec le comptable de la DGFIP, trésorier du CPF de Eu, ainsi résumé :

Section de fonctionnement :

	Réalisations
Dépenses	511 540.86
Recettes	512 450.13

Excédent de fonctionnement de clôture reporté

909.27 €

Section d'investissement :

	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	14 577.12	
Recettes	7 171.00	

Déficit d'investissement de clôture reporté : - 7 406.12 €

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne Monsieur Laurent JACQUES, 1^{er} Vice-Président, pour assurer la présidence de l'Assemblée.

Monsieur le Président quitte la séance et ne participe pas au vote.

Sous la présidence de Monsieur Laurent Jacques,

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide , par :

- 40 voix pour

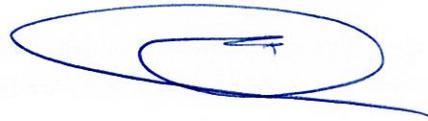
- 5 abstentions : Monsieur Aurélien D'hier, Monsieur Vincent Rousselin, Madame Monique Evrard par procuration, Madame Isabelle Vandenberghe, Monsieur Jean-Charles Vitaux

D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « O2S ».

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Président et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président
Laurent JACQUES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*